



***LE CERCLE
DE L'INDUSTRIE***

ACTUALITES EUROPEENNES

OCTOBRE 2016

n° 229

www.cercleindustrie.eu

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Brexit: audits par la Mission spéciale créée par l'Assemblée Nationale Page 3

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

Actualités des projets d'accords commerciaux avec les Etats-Unis (TTIP et le Canada (CETA)) Page 4

Communication de la Commission pour un renforcement de la défense commerciale de l'UE Page 5

INDUSTRIE / COMPETITIVITE / RECHERCHE

Conclusions du Conseil Compétitivité du 29 septembre 2016 Page 6

Résolution du Parlement européen sur la nécessité d'une politique de réindustrialisation européenne Page 7

L'AGENDA Page 9

Dossier clôturé le 25 octobre 2016

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

La parution de ce document est prévue tous les mois.

**Brexit:
auditions par
la Mission
spéciale créé
par
l'Assemblée
Nationale**

Le Roy.-Uni est le 5^e partenaire commercial de la France, et constitue son 1^{er} excédent commercial dans le monde. La France est le 2^e investisseur au Roy.-Uni.

Les coopérations industrielles, aéronautiques et énergétiques, notamment à Hinkley Point, mais aussi universitaires, de recherche et en matière de défense (accords de Lancaster House), sont nombreuses et remarquables.

► Compte-rendu de l'audition d'Harlem Désir et Philippe Légglise-Costa ([ici](#))

► site web de la Mission d'information sur les suites du référendum britannique et le suivi des négociations ([ici](#))

Le **21 septembre 2016**, la Mission sur les suites du référendum britannique et le suivi des négociations créée par l'Assemblée Nationale a entamé ses travaux en auditionnant **Harlem Désir**, Secrétaire d'État chargé des affaires européennes, et **Philippe Légglise-Costa**, Secrétaire général des affaires européennes.

◆ **Rappel**

● Créée le **28 juin 2016** au sein de l'Assemblée Nationale, la Mission d'information sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE est présidée par Claude Bartolone. Composée de 24 députés, elle vise à accompagner le processus, la méthode et les modalités de sortie du Royaume-Uni de l'UE.

◆ **Axes d'action**

Les deux auditions apportent un éclairage sur plusieurs questions en suspens sur le Brexit.

● **Teneur des négociations et déclenchement**

-**Le déclenchement**: dès que le Roy.-Uni aura notifié son intention de se retirer de l'UE, les 27 arrêteront des orientations sur les négociations de ce retrait : principes et processus de négociation, équipe (sans doute dirigée par la Commission à laquelle pourraient être associés des membres du secrétariat général du Conseil). Les sujets plus techniques feront l'objet d'une recommandation de la Commission européenne qui, une fois adoptée par le Conseil, formera un mandat de négociation détaillé.

-**Le contenu des négociations**:

*l'accord de retrait qui régira les modalités institutionnelles et administratives du retrait, y compris d'éventuelles dispositions transitoires, qui permettront de donner du temps aux négociations sur les relations futures. L'Article 50 du Traité prévoit que ce retrait doit être négocié en deux ans (sauf prolongation décidée par les 27) donc a priori d'ici mars 2019, juste avant les élections européennes de mai 2019 et le renouvellement de la Commission (le Roy.-Uni ayant annoncé son intention de lancer la procédure de retrait fin mars 2017).

-l'accord régissant les relations futures.

● **La préparation aux négociations**

-**Côté UE**:

***Michel Barnier** a été nommé le 1^{er} octobre 2016 négociateur en chef responsable du groupe de travail de la Commission chargé de la préparation et de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni au titre de l'Article 50 du traité sur l'UE. Une équipe d'une vingtaine de personnes a été constituée autour de lui; elle pourra mobiliser l'expertise nécessaire dans l'ensemble des directions générales de la Commission.

*Au Secrétariat général du Conseil, une équipe plus restreinte a été constituée, dirigée par M. **Didier Seeuws** (qui fut Chef de cabinet de l'ancien Président du Conseil européen Herman Van Rompuy). Elle suivra directement les travaux de la Commission européenne.

-**Côté britannique**: le Roy.-Uni est en train de constituer une administration spécialisée pour le Brexit composée de directions horizontales et de trois directions sectorielles (marché intérieur; justice, sécurité et migrations ; commerce).

-**En France**:

Le Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE) a mis en place une structure interministérielle d'une soixantaine de personnes :

*45 dirigeants d'administrations sont mobilisés, pour des réunions spécialisées pilotées par des référents membres du SGAE,

*une petite équipe se consacrera pleinement à la négociation avec le Roy.-Uni; son directeur est placé auprès du Secrétaire général des affaires européennes.

Du point de vue français, l'ensemble des négociations devrait être réparti en 3 blocs de sujets:

-les questions institutionnelles et administratives liées au retrait (telles que le déménagement de l'Agence bancaire européenne et de l'Agence européenne des médicaments sises au Roy.-Uni, et la question de la compensation par les 27 ou pas du retrait britannique du budget de l'UE);

-dans le cadre des relations futures:

*les questions liées au marché intérieur, notamment la libre circulation des personnes, les services financiers, le droit des sociétés, la fiscalité, le commerce électronique, la compétence des juridictions, etc.;

*les 53 accords commerciaux contractés par l'UE: quand le Roy.-Uni sortira de l'UE, les pays tiers concernés pourront demander des compensations au titre de la réduction du territoire et des consommateurs de l'UE; d'autre part, le Roy.-Uni ne pouvant plus exporter dans le cadre de ces accords, les 27 bénéficieraient de contingents améliorés dans ces pays tiers;

*les coopérations dans un grand nombre de domaines: espace, nucléaire, transport aérien, recherche (le Roy.-Uni est un très grand acteur de la recherche européenne), sécurité et lutte contre le terrorisme.

● **3 types d'accords possibles pour les relations futures du Roy.-Uni avec l'UE**

-**Le « modèle norvégien »**, le plus intégré, impliquant une adhésion à l'Espace Economique Européen (EEE) qui lie l'UE et la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein (mais pas la Suisse). Il permettrait au Roy.-Uni de conserver son passeport en matière de services financiers, et de réduire le coût économique de la sortie de l'Union.

-**Le « modèle suisse »** : la Suisse ayant refusé d'adhérer à l'EEE, elle a développé ses relations avec l'UE en signant environ 120 accords lui permettant de participer aux politiques de l'UE au cas par cas. Il permettrait au Roy.-Uni de préserver davantage sa souveraineté, dans la mesure où chaque accord est négocié de manière bilatérale. Mais dans les deux cas, le Roy.-Uni ne participerait pas aux décisions, tout en étant obligé de transposer les réglementations de l'UE et de contribuer au financement des politiques européennes auxquelles il participerait.

-**Le « modèle canadien »** : un accord de libre-échange complet et ambitieux doublé d'un partenariat stratégique permettant des coopérations étroites tout en étant permettant au Roy.-Uni de rester plus éloigné, moins intégré, que dans les modèles de partenariat continentaux. Mais ce modèle est long et complexe à négocier (7 ans pour le Canada).

Le Roy.-Uni cherchera sans doute **un statut ad hoc**, pour concilier souveraineté nationale, bénéfice économique lié à l'intégration, et application sélective des règles du marché intérieur.

Actualité récente autour des projets d'accords commerciaux TTIP et CETA

En octobre 2016, la question de la poursuite des négociations sur le TTIP et celle de la signature de l'accord de libre échange UE-Canada (CETA) ont été au cœur des préoccupations de la politique commerciale de l'UE.

◆ **Rappel**

● **Sur le TTIP**

-Ouvertes depuis plus de trois ans, les négociations s'articulent autour de trois piliers:

***l'ouverture des marchés**: les deux parties se seraient accordées sur une suppression des tarifs douaniers pour 97% des produits. Sur l'accès aux marchés publics (intérêt offensif de l'UE), l'asymétrie entre les deux parties demeure forte (cf. dossier mars-avril 2016 n°224);

*la **coopération réglementaire**, qui comprend la réduction des « barrières techniques au commerce » (normes et procédures de certification ou de mise sur le marché auxquelles doivent se soumettre les exportateurs), ainsi que la convergence normative, réglementaire et administrative de tous ces processus. Neuf secteurs sont en discussion;

*les **règles**, qui comprennent les éléments transversaux du futur traité, comme la protection de la propriété intellectuelle, les règles de concurrence, le développement durable, les PME ou la protection des investissements (cf. dossier mars-avril 2016 n°224). Lors du 14ème round de négociations en juillet, l'UE avait notamment présenté un projet de chapitre dédié à l'énergie et aux matières premières (cf. dossier juillet 2016 n°227).

-De manière générale, les **discussions bloquent sur des points sensibles** tels que l'ouverture des marchés publics, la protection des indications géographiques et l'accès au marché agricole, tous des intérêts offensifs de l'UE.

● **Sur le CETA**

-Conclu en 2014 après plus de cinq ans de négociations, l'accord CETA vise à augmenter de près de 23% les échanges de biens et services entre l'UE et le Canada en levant les obstacles tarifaires et non-tarifaires à ces échanges.

-En janvier 2016, l'UE et le Canada avaient intégré à l'accord un nouveau système de « Cour d'investissement » proposé par l'UE et imaginé en parallèle, dans le cadre des négociations du TTIP (cf. dossier août-septembre 2015 n°218).

-Début juillet la Commission s'était prononcée en faveur d'une procédure d'adoption d'accord mixte (couvrant des domaines relevant des compétences de l'UE et des Etats membres). Cette procédure devait se dérouler en plusieurs étapes côté européen:

***18 octobre**: adoption par les ministres européens du Commerce.

***27 octobre**: signature officielle par le Président du Conseil européen Donald Tusk et le Premier Ministre canadien Justin Trudeau.

***Début 2017**: ratification de l'accord par le Parlement européen.

***2017-2018**: ratification des dispositions relevant

des compétences nationales par les parlements nationaux, voire régionaux de l'UE (au nombre de 38).

◆ **Axes d'action**

1) Les négociations sur le TTIP

●Lors du **Conseil des ministres du Commerce du 23 septembre**, Matthias Fekl (Secrétaire d'Etat au Commerce) a officiellement annoncé que la France demandait la fin des négociations. Il a appelé à un nouveau mandat de négociation de la Commission, qui mette fin à l'opacité des discussions et vise à obtenir des Etats-Unis des concessions plus importantes. Il a reçu le soutien notamment de l'Autriche et des Pays-Bas. **Mais faute de majorité, les demandes françaises sont restées lettre morte.**

●Lors de cette réunion :

-une vingtaine d'Etats membres se sont prononcés pour la poursuite des négociations ;

-les Etats membres et la Commission ont unanimement reconnu l'impossibilité d'achever les négociations avant la fin 2016.

●Du **3 au 7 octobre 2016** s'est tenu la **15ème session de négociations** à New-York, lors de laquelle les négociateurs se sont concentrés sur la consolidation des textes existants. Aucune avancée majeure n'a été réalisée sur les intérêts offensifs de l'UE.

●Lors du **Conseil européen du 20-21 octobre**, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont invité la Commission à poursuivre les négociations.

2) Le processus d'adoption du CETA

●A l'initiative notamment de la Belgique, le **23 septembre**, les ministres européens du Commerce ont décidé d'annexer à l'accord une **déclaration interprétative du texte**, rédigée conjointement par la Commission et le Canada, afin de clarifier des questions controversées notamment en matière de services publics et de protection des investissements.

●Malgré cela, le **24 octobre**, le gouvernement fédéral belge a annoncé ne pas pouvoir signer l'accord en raison de l'opposition de la région wallonne au projet d'accord, et surtout au mécanisme de règlement des différends investisseur/Etat tel qu'il figure dans ce projet.

●Le **27 octobre**, un compromis a été trouvé entre la Wallonie et le gouvernement fédéral, celui-ci s'engageant notamment à faire contrôler par la Cour de justice de l'UE la conformité aux Traités du mécanisme de règlement des différends

●Le **30 octobre**, l'accord a été signé officiellement par les deux parties.

◆ **Suivi**

●La prochaine réunion des ministres européens du Commerce se tiendra le **11 novembre**.

●Le CETA sera appliqué provisoirement après ratification du Parlement européen (éventuellement en **décembre 2016**), mais doit encore être ratifié par 38 parlements nationaux et régionaux des Etats membres.

► Le compte-rendu de la 15ème session de négociations sur le TTIP est disponible [ici](#)

► Le texte de l'accord CETA est disponible [ici](#)

Le CI a appelé, conjointement avec d'autres organisations professionnelles, à la poursuite des négociations TTIP jusqu'à ce qu'elles atteignent des résultats ambitieux et équilibrés. L'éventualité d'une « pause » dans les négociations en 2017, due à la période électorale aux Etats-Unis et dans certains Etats membres de l'UE, semble probable. En outre, dans une déclaration conjointe avec le MEDEF et l'AFEP, le CI a également soutenu publiquement la signature de l'accord CETA qui est un accord innovant pouvant être vecteur de croissance et d'emploi.

Communication de la Commission pour un renforcement de la défense commerciale de l'UE

La « règle du droit moindre » implique d'imposer un droit AD égal à la marge de dumping ou à la marge de préjudice, selon celle qui est la moins élevée. Cette règle plafonne donc le niveau des droits pouvant être imposés. L'UE se l'impose via son règlement antidumping mais cette méthode est seulement recommandée par l'OMC.

► Communication de la Commission ([ici](#))

► Proposition de révision des règlements antidumping et antisubventions (2013) ([ici](#))

► Liste des enquêtes antidumping en cours ([ici](#))

Le 19 octobre 2016, la Commission a publié une communication intitulée « Vers une politique commerciale solide de l'UE, au service de l'emploi et de la croissance » appelant les Etats membres à appuyer son action en faveur du renforcement des instruments de défense commerciale de l'UE.

◆ **Rappel**

1/ Les instruments de défense commerciale

● Les instruments de défense commerciale (IDC) permettent à l'UE de lutter contre les pratiques commerciales déloyales des Etats tiers. Ils se composent des mesures antidumping, les plus utilisées, (régies par un règlement ad hoc de 2009), des mesures antisubventions (également régies par un règlement ad hoc de 2009), et des mesures de sauvegarde (régies par deux règlements ad hoc de 2009) que l'UE peut adopter conformément aux règles de l'OMC (cf. dossier avril 2012, n°189).

● En avril 2013, la Commission avait publié une proposition législative visant à réviser les **deux règlements anti-dumping et anti-subsventions de 2009**, afin notamment d'accélérer les procédures d'imposition de droits (passer de 9 à 8 mois) et de supprimer la « **règle du droit moindre** » dans certaines circonstances (cf. dossier avril 2013, n° 200). Le Parlement européen avait pris position en avril 2014 mais les **négociations sont bloquées au Conseil depuis fin 2014**, notamment sur la question de la suppression de la règle du droit moindre.

● En mars 2016, dans une **communication sur le secteur de l'acier**, la Commission avait appelé les Etats membres à trouver un accord sur la révision des IDC et avait proposé de réduire d'un mois supplémentaire la durée des procédures d'imposition de droits antidumping (à 7 mois donc) (cf. dossier mars-avril 2016, n°224).

2/Le règlement antidumping de 2009

● Le règlement antidumping de l'UE de 2009 (cf. dossier janvier 2016, n°222) définit le **dumping** comme le fait d'exporter une marchandise à un prix inférieur à celui pratiqué dans le pays d'origine. Pour compenser un dumping, l'UE peut imposer des **droits antidumping (AD)** sur le produit concerné.

● Le règlement détermine le type de règles à utiliser pour identifier un dumping et calculer les droits AD en fonction de l'appartenance ou pas du pays tiers concerné à la catégorie des « **économies de marché** ». Il définit celles-ci sur base de cinq critères cumulatifs, basés notamment sur l'absence d'influence de l'Etat sur le comportement des entreprises ou sur les prix du pays. Lorsqu'un dumping émane d'un pays ne satisfaisant pas ces critères (donc non considéré comme une économie de marché par l'UE), la Commission utilise la **méthode du « pays tiers analogue »** pour calculer les droits AD (elle se fonde sur les prix d'un autre pays présentant des similarités en termes de population et de PIB, mais étant, lui, une économie de marché). L'utilisation de cette méthode entraîne mécaniquement des droits AD plus élevés.

3/ Situation vis-à-vis de la Chine

● La Chine est entrée à l'OMC en 2001 à des con-

ditions négociées et inscrites dans son protocole d'accession. Selon l'interprétation chinoise de ce texte, tous les membres de l'OMC **devront lui reconnaître le SEM dès le 11 décembre 2016**. En l'état actuel du cadre européen de défense commerciale (les règlements de 2009), ce statut réduirait fortement le montant des droits AD que l'UE pourrait imposer sur les exportations chinoises objets de dumping.

● Sur base des résultats d'une consultation publique (cf. dossier mars-avril 2016 n°224) et d'une étude d'impact (au contenu non disponible), la Commission a annoncé **en juillet 2016** préparer une proposition de révision du règlement antidumping visant à supprimer la référence au statut d'économie de marché pour identifier tout dumping et calculer les droits AD, et à proposer une nouvelle approche.

◆ **Axes d'action**

La Commission estime que l'UE a « atteint les limites de ce qu'elle peut faire » sur base du cadre européen actuel de défense commerciale. Afin de renforcer ce cadre, la Commission appelle donc les Etats membres à:

1/Trouver un accord au sein du Conseil de l'UE sur la modernisation des IDC

● Pour convaincre les Etats membres plutôt libéraux du Nord de l'UE de consentir à l'abandon de principe de la règle du droit moindre, elle souligne que celle-ci ne serait supprimée que dans certaines circonstances (par exemple en cas de fortes surcapacités du pays exportateur).

2/ Soutenir la proposition de la Commission à venir sur une nouvelle méthode de calcul de droits antidumping (AD)

● Sans nommer la Chine, la Commission confirme qu'elle proposera prochainement une nouvelle méthode de calcul des droits AD qui maintiendra un niveau équivalent de protection contre le dumping tout en abandonnant la référence au statut d'économie de marché.

● **En fait, la Commission propose de généraliser la méthode du pays tiers analogue:** elle indique qu'elle analysera, dans un Etat tiers donné, par secteur, d'éventuelles distorsions du marché qui seraient liées aux interventions de l'Etat, sur base de critères tels que l'influence de l'Etat sur l'économie, ou l'indépendance du secteur financier. En cas de distorsion avérée, le calcul des droits AD ne sera pas fondé sur les prix et coûts du pays concerné, mais sur des valeurs provenant d'autres économies analogues.

● Cette nouvelle méthode s'appliquerait uniquement aux enquêtes lancées après l'entrée en vigueur de cette révision du règlement. Toutes les mesures décidées avant seraient maintenues.

◆ **Suivi**

● La Commission devrait publier sa proposition de révision du règlement antidumping le **9 novembre 2016**. Celle-ci devrait logiquement être examinée par le Parlement européen et le Conseil de l'UE en même temps que la proposition de 2013.

Le 27 octobre, 35 députés européens et des fédérations syndicales et industrielles ont demandé à la Commission de maintenir la protection de l'industrie européenne contre le dumping via notamment: un maintien de la référence au statut d'économie de marché pour enclencher les mesures antidumping.

Consultation publique de la Commission européenne sur la révision des règles de contrôle des concentrations dans l'UE

La Commission indique que depuis la réforme de 2013 de la « procédure de notification simplifiée », le nombre de cas traités via cette procédure a augmenté de 10 points de pourcentage (de 59% sur la période 2004-2013 à 69% sur la période 2014-2016).

► Règlement de 2004 sur le contrôle des concentrations ([ici](#))

► Livre blanc de 2014 « *Towards more effective EU merger control* » ([ici](#))

► Questionnaire de consultation ([ici](#))

Le 7 octobre 2016, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la révision du cadre européen de **contrôle des concentrations** (fusions et rachats d'entreprises) dans l'UE.

◆ **Rappel**

● Le cadre européen de contrôle des concentrations repose principalement sur un **règlement de 2004**, qui s'applique aux concentrations de « dimension européenne ». Celles-ci sont identifiées dès que les chiffres d'affaires des entreprises parties au projet de concentration atteignent certains seuils, formulés en millions d'euros.

● Ce règlement a été **modifié notamment en décembre 2013** afin de simplifier et alléger les procédures obligatoires de notification de certains types de projets de concentrations auprès de la Commission européenne (extension du champ d'application et allègement de la « procédure de notification simplifiée »).

● **En 2014**, la Commission avait publié un **Livre blanc** proposant de réviser le règlement autour notamment de **3 axes d'action**:

- exclure du périmètre du règlement certains types de concentrations n'ayant à priori aucun impact négatif sur la concurrence dans l'UE;

- prévenir la situation où un projet de concentration impactant la concurrence dans plusieurs Etats membres tout en demeurant sous les seuils de « dimension européenne » qui la ferait basculer sous le seul contrôle de la Commission, donneraient lieu à de multiples décisions de ces Etats membres. Le Livre blanc propose de faciliter **le renvoi de tels cas vers la seule Commission**:

* par les parties (procédure de l'Article 4(5)) : la Commission propose de simplifier les formalités de renvoi (il n'y aurait plus qu'un seul formulaire à remplir au lieu de 2),

* par les Etats membres concernés (procédure de l'Article 22): Une fois saisie d'un renvoi, la Commission deviendrait la seule compétente pour traiter du cas pour l'ensemble de l'Espace économique européen (EEE);

- inclure dans le champ du règlement les prises de participation minoritaires dans le capital de sociétés, sous certaines conditions.

◆ **Axes d'action**

Le questionnaire de consultation est articulé en **4 parties thématiques** :

1/Le renforcement de la simplification des procédures de notification de certains cas à priori non problématiques (listés dans le règlement) et des associations d'entreprises « *joint-ventures* » (JV) opérant **hors de EEE** et n'ayant **pas d'impact** sur la concurrence **dans l'EEE**.

● La Commission consulte pour savoir:

-si les mesures de simplification introduites en 2013, ont effectivement permis de réduire les charges administratives et les coûts induits pesant sur les parties notifiantes,

-si d'autres types de projets devraient aussi bénéficier de ces mesures de simplification.

● Par ailleurs, elle suggère d'autres pistes de simplification pour les types de projets concernés:

-les exempter de notification,

-réduire le volume d'informations à intégrer au formulaire de notification,

-introduire un système « d'auto-évaluation » des projets par les entreprises.

2/L'opportunité de créer de nouveaux types de seuils déclenchant l'application du règlement sur les concentrations:

● La Commission constate que certaines opérations de concentration, sans atteindre les seuils de la « dimension européenne », peuvent néanmoins avoir un impact considérable sur la concurrence à l'échelle de l'UE. Elle cite deux cas:

-les entreprises du secteur numérique, collectant et analysant des volumes très importants de données,

-les entreprises du secteur pharmaceutique conduisant des recherches et développant de nouveaux traitements pouvant avoir un potentiel commercial important.

● Pour intégrer les concentrations impliquant ce type d'entreprises au cadre de contrôle européen, la Commission explore deux pistes:

-utiliser les procédés de renvoi des Articles 4(5) et 22), afin que ce soit elle qui traite ces cas sur base des règles du règlement de 2004,

-créer de nouveaux seuils, complémentaires à ceux existants, et formulés différemment, par exemple en termes de valeur de l'opération de concentration et de liens économiques (« local nexus ») avec l'EEE.

3/L'efficacité des procédures de renvoi (Articles 4(5) et 22)

La Commission consulte sur les propositions du Livre blanc de 2014 visant à faciliter le renvoi vers elle de cas de concentrations en deçà de la dimension européenne (cf. rappel).

4/Aspects techniques

La Commission consulte également sur une série d'autres points procéduraux de portée plus limitée.

◆ **Suivi**

● La consultation est ouverte jusqu'au **13 janvier 2017**.

● La Commission tiendra compte des réponses reçues pour décider de l'opportunité de proposer une révision du règlement de 2004.

Le Cercle de l'Industrie soutient l'objectif de la Commission européenne de simplifier les procédures de contrôle des concentrations dans l'UE (y compris la procédure de notification dite « simplifiée ») et participera à la consultation publique.

Conclusions du Conseil Compétitivité du 29 septembre

Depuis l'entrée en vigueur du nouvel Accord institutionnel (13 avril 2016), la Commission est tenue de concevoir son programme de travail annuel en concertation avec le Conseil et le Parlement de l'UE.

A noter: le Parlement européen a voté une résolution appelant également à une politique industrielle européenne (cf. infra, p.X)

► Conclusions du Conseil Compétitivité du 29 septembre 2016 (ici)

Le Conseil Compétitivité (réunion des ministres en charge de l'Industrie, des Entreprises et/ou de l'Economie des Etats membres) s'est réuni **le 29 septembre 2016**.

◆ **Rappel**

● Le Conseil européen de mars 2014 avait demandé à la Commission européenne d'élaborer une feuille de route pour mettre en œuvre une **politique industrielle européenne** (cf. dossier mars-avril 2014, n°208). Néanmoins, cette demande n'avait pas été reprise par la Commission dans son programme de travail pour 2015. Celle-ci avait préféré intégrer un soutien à l'industrie de l'UE au sein de l'ensemble des politiques de l'UE (« *mainstreaming* de la politique industrielle »).

● Le **16 mars 2016**, la Commission européenne avait publié une communication proposant une stratégie visant à soutenir **la compétitivité du secteur de l'acier en Europe**. Ce document visait à faire face à la situation structurellement mauvaise de ce secteur (niveau très bas de la demande d'acier et surcapacités de production au plan mondial, pratiques déloyales chinoises) en proposant des mesures d'ordre:

-**commercial**: renforcer la lutte de l'UE contre les pratiques déloyales d'Etats tiers (dont la Chine) en matière d'exportation d'acier,

-**financier**: la Commission appelait les Etats membres à soutenir les investissements dans ce secteur, notamment en R&D&I, dans le respect du droit de la concurrence de l'UE,

-**énergétique et environnemental**: la Commission insistait sur la nécessité d'encourager l'industrie de l'acier à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sans pour autant peser sur sa compétitivité-coût (cf. dossier mars-avril 2016, n°224).

● Lors de sa réunion des **26 et 27 mai 2016**, le Conseil Compétitivité avait adopté des conclusions portant notamment sur:

-**l'impact de la numérisation de l'industrie sur la compétitivité** (dans le cadre du « **check-up de compétitivité** », un exercice désormais régulier consistant en un débat des ministres sur base d'une présentation de la Commission européenne sur une question ou une proposition législative impactant fortement la compétitivité);

-**le « Mieux Légiférer » pour renforcer la compétitivité**: les ministres avaient demandé à la Commission de se fixer, en **2017**, des **objectifs chiffrés** en termes de réduction des charges administratives indues causées par la législation européenne au détriment des entreprises.

◆ **Axes d'action**

Les conclusions de ce Conseil Compétitivité traitent notamment:

● du « **check-up de compétitivité** »: cette fois, celui-ci a porté sur **l'accès au financement des PME et des « scaleups » (entreprises cherchant à croître en termes de valeur ajoutée, d'accès au marché ou de nombre d'employés) innovantes** dans l'UE. La Commission et les ministres ont souligné que l'offre de financement adaptée à ce type d'entreprises (telle que le capital risque) était insuffi-

sante en Europe, et ont évoqué l'opportunité de prendre des mesures pour remédier à cette situation, notamment en recourant au Fond d'Investissement pour l'Europe, mis en place dans le cadre du « Plan Juncker » (cf. janvier 2015, n°211);

● **de la situation de l'industrie de l'acier en Europe**: certains ministres et la Commission ont souligné que des mesures ont été prises par l'UE au cours des derniers mois pour améliorer la situation de cette industrie (notamment l'imposition de droits anti-dumping sur les exportations d'acier chinoises dans l'UE). Ils ont appelé à poursuivre ces efforts, notamment via:

-**la poursuite de mesures de protection** de l'industrie de l'acier contre les pratiques commerciales déloyales de pays tiers,

-**la stimulation de la demande d'acier en Europe**,

-**la prise en compte de la compétitivité** de l'industrie de l'acier dans le cadre de l'ETS,

-**le soutien à la modernisation** du secteur pour le rendre plus compétitif, notamment via l'encouragement des investissements publics et privés dans la **R&D&I**,

-**la promotion de prix de l'énergie raisonnables** et de **l'efficacité énergétique** dans le secteur de l'acier.

La Commission a particulièrement souligné la nécessité pour le Conseil de l'UE d'adopter **la réforme des instruments de défense commerciale** de l'UE, afin notamment de raccourcir le délai de déclenchement des mesures anti-dumping de 9 mois actuellement à 7 mois (cf. dossier mars-avril 2016);

● **du développement d'une politique industrielle européenne**: plusieurs ministres ont soutenu la contribution présentée par la Belgique appelant la Commission à développer une politique industrielle européenne ambitieuse. Cette déclaration indique que:

-**l'approche de la Commission du « mainstreaming »** (cf. **rappel**) **donne des résultats insuffisants**: la valeur ajoutée du secteur manufacturier dans le PIB de l'UE et le niveau de ses investissements n'ont toujours pas retrouvé leur niveau d'avant la crise 2008; l'industrie de l'acier pâtit d'une crise sévère; et le secteur tout entier connaît d'importantes restructurations (annonces en septembre 2016 de la suppression d'environ 2500 emplois chez Caterpillar en Belgique, puis en octobre de la fermeture du site historique de Belfort par Alstom en France),

-**la Commission devrait viser à préparer l'industrie de demain en avançant des mesures concrètes** en matière de compétitivité énergétique, de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouvelles chaînes et réseaux de valeur. Il faut une approche prenant en compte les spécificités des secteurs industriels.

-**la Commission devrait viser à préparer l'industrie de demain en avançant des mesures concrètes** en matière de compétitivité énergétique, de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouvelles chaînes et réseaux de valeur. Il faut une approche prenant en compte les spécificités des secteurs industriels.

◆ **Suivi**

● La Commission européenne devrait présenter son programme de travail pour 2017 le **25 octobre 2016**.

● Le prochain Conseil Compétitivité est prévu les **28-29 novembre 2016**.

La contribution belge visait à influencer l'élaboration du programme de travail de la Commission pour 2017, mais la question d'une politique industrielle européenne ambitieuse suscite des oppositions tant au sein de la Commission qu'au Conseil de l'UE.

Résolution du Parlement européen sur la nécessité d'une politique de réindustrialisation européenne

Le **5 octobre 2016**, le Parlement européen a adopté une résolution sur « la nécessité d'une politique de réindustrialisation à la lumière des récentes affaires Caterpillar et Alstom ».

◆ Rappel

● Le **10 octobre 2012**, la Commission européenne avait publié une communication visant à mettre en œuvre une politique industrielle européenne afin de porter la part de l'industrie dans le PIB de l'UE de 16% (en 2012) à **20% d'ici 2020**. Elle avait proposé 4 axes d'action:

- encourager l'investissement dans l'innovation,
- améliorer le fonctionnement du marché intérieur et l'accès des entreprises de l'UE aux marchés internationaux,
- faciliter l'accès des entreprises au financement,
- adapter les compétences aux besoins des marchés de l'emploi. (cf. dossier octobre 2012, n°194).

● Le **Conseil européen de mars 2014** avait demandé à la Commission européenne d'élaborer une feuille de route pour mettre en œuvre sa communication (cf. dossier mars-avril 2014, n°208). Néanmoins, cette demande n'a pas été reprise par la Commission, celle-ci préférant intégrer un soutien à l'industrie de l'UE au sein de l'ensemble des politiques de l'UE (« *mainstreaming* de la politique industrielle »).

● Le **2 septembre 2016**, **Caterpillar** avait annoncé la fermeture de l'un de ses sites belges, entraînant la destruction d'environ 2500 emplois, dans le cadre d'un plan de restructuration mondial. Le **7 septembre**, **Alstom** avait annoncé la fermeture de son site de Belfort en 2018, entraînant la destruction d'environ 500 emplois (décision annulée le 4 octobre, suite à l'annonce d'un plan de sauvetage conjoint de l'Etat et de l'entreprise).

◆ Axes d'action

La résolution votée par le Parlement européen à une large majorité souligne le « besoin impératif » de définir une politique industrielle européenne « en particulier à la lumière des affaires Caterpillar et Alstom ».

Le texte s'articule autour de 2 idées principales:

1. L'UE doit conserver une base industrielle forte pour maintenir et renforcer sa compétitivité:

La résolution rappelle que:

- l'industrie manufacturière représente 65% des dépenses des entreprises en R&D,
- le renforcement de la base industrielle de l'UE est essentiel pour maintenir les compétences et le savoir-faire dans l'UE;
- sans industrie, pas de développement numérique.

2. A cette fin, l'UE doit mener une politique industrielle orientée vers l'avenir, pour porter la part du secteur manufacturier dans le PIB de l'UE à 20% d'ici 2020:

● Cette politique doit viser à réindustrialiser l'Europe grâce à la transformation numérique de l'industrie, et au développement de l'efficacité énergétique et de la durabilité des processus de production (des objectifs et des indicateurs clairs doivent être adoptés en ces domaines). Elle nécessite une coopération entre la Commission et les Etats membres et une convergence entre les Etats membres dans les domaines fiscal, social et budgétaire.

taire.

● Cette politique doit inclure un allègement des charges administratives et des coûts de conformité pour les entreprises, ainsi que l'abrogation de la législation superflue, combinés au maintien de normes élevées en matière de protection des consommateurs et de l'environnement,

● **Par ailleurs, certaines politiques de l'UE devraient être réorientées** pour être cohérentes avec cette politique industrielle:

-**la politique commerciale** doit viser à éviter de nouvelles délocalisations de sites industriels vers des pays tiers, et assurer des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs de marché d'Europe et sur le plan international. A cette fin, la résolution propose deux axes d'action:

*l'adoption, par le Conseil et le Parlement de l'UE de la révision du règlement de l'UE sur les instruments de défense commerciale (bloquée au Conseil de l'UE depuis 2012), qui vise à faciliter et renforcer le recours à ce instruments.

*la mise en place, si nécessaire, d'un « mécanisme d'ajustement aux frontières » (MIC), aux modalités non précisées, afin d'éviter « le dumping environnemental, l'exploitation des travailleurs et la concurrence déloyale ».

Par ailleurs, la résolution souligne que la Chine ne remplit pas les 5 critères de l'UE qui définissent une économie de marché;

-**la politique de concurrence** doit viser à encourager les investissements privés dans l'industrie en Europe. A ce titre, la résolution appelle la Commission

*à adapter les règles de contrôle des aides d'Etat, afin de permettre aux Etats membres de soutenir davantage financièrement les investissements privés dans la R&D et le développement durable,

*à évaluer les comportements des entreprises sur les marchés de l'UE par rapport, non pas au marché intérieur, mais au marché mondial, afin de permettre aux entreprises européennes de créer des alliances stratégiques en matière de R&D, et de se rapprocher pour atteindre une taille critique qui leur permette de soutenir la concurrence internationale;

-**l'encadrement européen des marchés publics:** la résolution demande à la Commission d mieux faire appliquer le droit de l'UE en la matière, et notamment les dispositions prévoyant le rejet des offres « dont le prix est anormalement bas ou dont plus de 50% de la valeur est réalisée hors de l'UE »;

-**le soutien de l'UE à la R&D et l'innovation** doit être étroitement liée aux priorités industrielles de l'UE. Il doit:

*privilégier une production de qualité élevée, des produits innovants et économes en énergie et promouvant des processus de production durables,

*favoriser la transformation numérique de l'industrie, et la mise en œuvre d'un programme de « spécialisation intelligente » de l'UE (non détaillé),

*encourager l'intensification des coopérations entre milieu universitaire de la recherche et entreprises.

► Résolution du Parlement européen ([ici](#))

Agenda des Institutions — Octobre 2016

Date	Evènements	Lieu
08/11 - 16/11	Conseil Affaires économiques et financières	Bruxelles
11/11	Conseil affaires étrangères (commerce)	Bruxelles
21-24/11	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
28-29/11	Conseil compétitivité	Bruxelles

Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
07/11	« Modernising tax policies in the EU Single Market to achieve economic and social objectives », organisé par le think tank European Policy Center (EPC)	Bruxelles
16/11 8h-9h30	« The priorities of Malta's Presidency of the EU », organisé par le think tank European Policy Center (EPC)	Bruxelles
16/11 10h-13h	« Code and other Laws: Will the New Telecoms Package spur the Digital Single Market? », organisé par le think tank CEPS	Bruxelles
17/11 12h30 - 14h	« CIRCULAR ECONOMY – Strengthening the link between industry and consumers », organisé par Friends of Europe	Bruxelles
28/11 17h-19h	« Europe's Digital Single Market and the 4th Industrial Revolution », organisé par Friends of Europe	Bruxelles